

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023



L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	7
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Cyrille GUILBERT
Date de la convocation des conseillers	26 septembre 2023
Date de l'affichage de la convocation	26 septembre 2023



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX (*arrivée 19h14*), Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Odin LEMAITRE, Madame Christelle RODRIGUES, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Danièle KAMENI (*arrivée 19 h14*), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Christine GINGUENÉ, donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO

Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT

Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Monsieur Pascal GIACOMEL

Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Stéphanie CURCIO

Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES

Monsieur Hassan FERRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame Nadia GHARNIT

Monsieur Samir METIDJI



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20231009-23_08384-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

Conseil Municipal du 3 Octobre 2023 – Délibération n° 2023-95/10-13

OBJET : CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE INTÉRIM TERRITORIAL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Le conseil municipal,

Vu code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L. 334-3, L. 452-30 et L. 452-44

Vu le code du travail et notamment son article L. 1251-1

Vu l'avis de la commission des finances, du développement économique et de l'emploi qui s'est tenue le 25 Septembre 2023,

Considérant que selon l'article L. 334-3 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement d'agents prévue à l'article L. 452-44 du Code Général de la Fonction Publique.

Considérant que cet article L. 452-44 prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents territoriaux momentanément indisponibles, pour effectuer des missions temporaires, pour pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

Considérant que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L. 452-30 du Code Général de la Fonction Publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service d'intérim territorial.

Considérant que le centre de gestion de Seine-et-Marne a créé le service intérim territorial pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

Entendu l'exposé de Monsieur Frédéric BOUCHE,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

D'ADHÉRER au service intérim territorial mis en place par le centre de gestion de Seine-et-Marne.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2023.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim territorial du centre de gestion de Seine-et-Marne, ainsi que les documents y afférents

Article 4 :

AUTORISE Monsieur le maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim territorial du centre de gestion de Seine-et-Marne.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous-préfet de Meaux, à Madame la comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication par le représentant de l'État.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature	Signature
 Frédéric BOUCHE Maire	 Cyrille GUILBERT Secrétaire de séance
	
 Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20231009-23_08384-DE Date de télétransmission : 09/10/2023 Date de réception préfecture : 09/10/2023	